



ARRÊTÉ TEMPORAIRE - PÔLE AMÉNAGEMENT URBAIN N° 2026-231

**ARRÊTÉ AUTORISANT L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC,
UNE MODIFICATION DE LA CIRCULATION,
LA NEUTRALISATION DU TROTTOIR ET DU STATIONNEMENT**

**RUE DU MOULIN FIDEL
ENTRE L'AVENUE DU BOIS ET LA RUE DU CAPITAINE FACQ
DU LUNDI 20 AU VENDREDI 24 AVRIL 2026**

TRAVAUX DE VOIRIE

Le Maire du Plessis-Robinson,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211-1 et L 2212-2,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Considérant le décret 2020-1573 du 11 décembre 2020, notamment les articles R.635-8, R.644-2, est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la 4ème classe le fait de déposer, d'abandonner, de jeter ou de déverser, en lieu public et sur les espaces verts, des ordures, déchets, matériaux, liquides insalubres ou tout autre objet de quelque nature qu'il soit,

Vu la demande de la société EUROVIA - 2 route de la Bonde – 91300 MASSY, qui sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public, de modifier la circulation, de neutraliser le trottoir et le stationnement afin de réaliser des travaux de voirie – rabotage, purge de la voirie et réfection du tapis d'enrobés, rue du Moulin Fidel, entre l'avenue du Bois – Châtenay-Malabry – et la rue du Capitaine Facq, du lundi 20 au vendredi 24 avril 2026,

Considérant que pour exécuter ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité, il est nécessaire que la société en charge des travaux occupe le domaine public, modifie la circulation, neutralise le trottoir et le stationnement au droit des travaux, rue du Moulin Fidel, du lundi 20 au vendredi 24 avril 2026,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Du lundi 20 au vendredi 24 avril 2026, de 9h00 à 17h00, rue du Moulin Fidel, entre l'avenue du Bois – Châtenay-Malabry – et la rue du Capitaine Facq, la société EUROVIA sera autorisée à occuper le domaine public, à modifier la circulation, neutraliser le trottoir et le stationnement afin de réaliser des travaux de voirie – rabotage, purge de la voirie et réfection du tapis d'enrobés.

Les travaux seront réalisés en rue barrée. Sur ce tronçon de voie, aux horaires indiqués, **tous les accès à la rue et aux parkings-garages seront condamnés.** Des blocs béton seront mis en place par la société en charge des travaux.

Le stationnement sera neutralisé sur l'ensemble du périmètre du chantier.

Une déviation sera mise en place par l'allée du Jardin de Robinson.

Des hommes-traffics seront présents sur place afin de réguler la circulation.

Une signalétique adéquate – panneaux d'information de part et d'autre des travaux – et des déviations-piétons devront être mises en place par la société en charge des travaux.



Grand Prix Européen
de l'Urbanisme



Villes et Villages Fleuris
LE LABEL NATIONAL DE LA QUALITÉ DE VIE



Fleur d'Or



Victoires
du Paysage



Ville solidaire,
Ville conviviale



Ville amie
des enfants



Prix d'excellence
de la Démocratie
participative



API cité

LES ESPACES VERTS ne doivent en aucun cas être piétinés, dégradés par des dépôts abandonnés ou jetés selon le décret 2020-1573 du 11 décembre 2020, notamment les articles R.635-8, R.644-2, puni d'une l'amende.

La société EUROVIA devra se conformer aux prescriptions édictées dans les articles suivants.

ARTICLE 2 :

La sécurité et le cheminement des piétons et des automobilistes doivent être assurés en toutes circonstances par des protections adaptées et conformes aux règles de l'art. Les abords du chantier doivent être entretenus dans un constant état de propreté. Aucun dépôt, même temporaire, ne peut être effectué sur la chaussée.

ARTICLE 3 :

La société EUROVIA sera responsable des dommages et préjudices ou accidents qui pourraient résulter de l'occupation du domaine public. Les travaux de remise en état du domaine public seront réalisés par la Ville à ses frais.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de la société EUROVIA – Madame JEMKARI – 07 64 36 42 94.

ARTICLE 4 :

Les travaux bruyants sur la voie publique ainsi que sur les chantiers proches des habitations devront être interrompus entre 17^h00 et 8^h00 et toute la journée des dimanches et jours fériés, sauf en cas d'intervention urgente, comme indiqué dans l'arrêté permanent - Pôle Aménagement Urbain n° 002-2012 - réglementant le bruit sur la Commune.

ARTICLE 5 :

Le Règlement de voirie communal fixant les dispositions administratives et techniques relatives à l'occupation temporaire du domaine public, à l'exécution et aux modalités de coordination des travaux sur et sous le domaine public de la Ville, est consultable en ligne sur le site internet de la Ville du Plessis-Robinson : <http://www.plessis-robinson.com>.

Tout manquement ou infraction au Règlement de voirie sera puni d'amende conformément aux stipulations applicables.

ARTICLE 6 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements.

ARTICLE 7 :

Le Commissariat de Police de Clamart, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, Chacun en ce qui le concerne est chargé de l'exécution du présent arrêté.
Copie du présent arrêté sera affiché dans le périmètre concerné.

ARTICLE 8 :

Copie du présent arrêté sera adressée à :

Le Commissariat de Police de Clamart, Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
La société EUROVIA, chargée des travaux – mohamed.jemkari@eurovia.com,
La Brigade des Sapeurs-pompiers de la Ville de Paris, les Services de la R.A.T.P,
La société TRANSDEV, La société MACARON, le Service Garage-transports de la Ville,
Les Services de la Poste, les Services techniques de Châtenay-Malabry,
La Maison de la Musique et de la Danse, le Moulin Fidel,
La Délégation Hauts-de-Seine Habitat, Le Service Communication,
Le Territoire Vallée Sud – Grand Paris, L'association Valentin Haüy - Comité Sud 92.

Fait au Plessis-Robinson le 10 avril 2026.

Le Maire,

Philippe PEMEZEC

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontois (2-4 Bd de l'Inautil - BP 322- 95027 CERGY PONTOISE CEDEX) dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage pour les actes réglementaires ou de sa date de notification pour les actes individuels.